



justes motifs pour sortir d'une sci

Par **clamart**, le **06/12/2020** à **10:30**

bonjour,

Feu mon mari, médecin généraliste à créer en 2010 une sci avec cinq médecins pour s'installer dans les locaux à usage médical.

La scm verse un loyer à la sci. Un médecin occupant le cabinet de mon mari ne veut pas acheter mais verse un loyer à la sci par l'intermédiaire de la scm.

Les médecins ont refusé mon offre de rachat faute de moyen.

Si je suis amenée à exercer mon droit de retrait auprès du Tribunal, les motifs suivants sont-ils suffisants?

- Je ne fais pas partie de la Scm (je ne suis pas médecin)
- je n'ai perçu aucun revenu depuis deux ans (décès de mon mari: février 2018)
- pas de nouveau médecin susceptible de racheter mes parts.